



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la demande écrite de Monsieur DUMONT Christian en date du 23 Avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'une inhumation au droit de l'Eglise St Ouen sis rue de la République à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : Monsieur DUMONT Christian est autorisé à neutraliser 4 emplacements sur les places de stationnement réglementaires en face de l'église St Ouen, de part et d'autre de l'entrée de l'église St Ouen à Pont-Audemer, le jeudi 24 Avril 2025 à partir de 13 heures et ce jusqu'à 16 heures 30, afin de stationner quatre véhicules pour des personnes à mobilités réduites assistants à l'inhumation.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Mercredi 23 Avril 2025 en fin de journée.

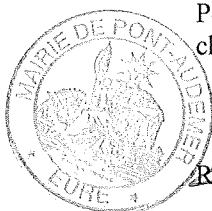
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur DUMONT Christian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS